

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 03/06/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Décision modificative N°1 – budget eau potable	2021-22	25/05/2021

Fait à ST ANDIOL, le 03/06/2021
Le Directeur administratif et
financier,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 25 mai 2021 à 18h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, FAURE Vincent, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves , PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre

Procurations : MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, ROBERT Daniel, TATON Robert

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 17 mai 2021			

N° de la délibération : **2021-22**

Objet : Décision modificative n°1 – budget eau potable

Monsieur le Président propose à l'assemblée une décision modificative concernant le budget primitif eau potable.

Il s'agit d'effectuer un virement de crédits afin de doter le compte 673 – titres annulés sur exercices antérieur de nouveaux crédits. Des régularisations de factures importantes ont eu lieu au cours du mois d'avril ce qui a épuisé les crédits prévus au BP, crédits initialisés par rapport au montant consommé en 2020.

D'autre part, il est également proposé de transférer des crédits initialement prévus pour des travaux en cours (chapitre 23) pour des travaux réalisés (chapitre 21).

Chapitre /Compte	Dépense	Recette
011 - 673	+ 15 000 €	
022	- 15 000 €	
23 – 2315	- 50 000 €	
21- 21531	+50 000 €	

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

ACCEPTE les virements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
Le 26 mai 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 08/06/2021
Publication le : 08/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.